

## SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DU 15 DECEMBRE 2011

Tous les membres sont présents.  
L'assemblée compte 18 membres.

### OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le Conseil,

Statuant par 15 voix pour et 2 abstentions (Mme F. HOTTERBEEEX et Mlle D. BRAUWERS s'abstenant parce qu'absentes) ;

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance publique précédente du 24.11.2011.

### OBJET : COMMUNICATIONS

Le Conseil,

#### **PREND CONNAISSANCE :**

- de l'arrêté du Collège provincial de Liège du 27.10.2011 approuvant le compte pour l'exercice 2010 de la F.E. de DALHEM ;
- du courrier du 22.11.2011 par lequel M. Rudy DEMOTTE, Ministre-Président du Gouvernement wallon, accuse réception de la délibération du Conseil communal du 27.10.2011 relative à Arcelor Mittal et assure que le Gouvernement wallon suit avec grande attention la sidérurgie, secteur structurant de l'économie en Wallonie ;
- de l'arrêté du Collège provincial de Liège du 01.12.2011 approuvant les comptes communaux annuels pour l'exercice 2010.

### OBJET : 1.75. ARRÊTES DE POLICE

Le Conseil,

**PREND CONNAISSANCE** de l'arrêté de police du Collège communal en date du :

- 22.11.2011 (n° 120/11)

suite à des travaux de raccordements électriques à haute densité prévus en accotement et réalisés par R. LEJEUNE et Fils pour le compte d'ORES rue de Maestricht, du n° 2 à la cabine électrique (côté pair), à BERNEAU du 28.11.2011 au 30.12.2011 :

- interdisant le stationnement à tout véhicule entre le n° 2 et la cabine électrique (côté pair) de la rue de Maestricht à BERNEAU du 28.11.2011 jusqu'à la fin des travaux prévue pour le 30.12.2011.

### OBJET : FABRIQUE D'EGLISE SAINT- ANDRE - MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1/2011

Le Conseil,

Vu la modification budgétaire arrêtée par le Conseil Fabricien de SAINT-ANDRE en date du 22.11.2011 portant adaptation de crédits en recettes et en dépenses ;

Attendu qu'aucun subside communal complémentaire n'est sollicité ;

Statuant par 15 voix pour et 2 abstentions ( Mme F.HOTTERBEEEX et Mme P.DRIESENS-MARNETTE) ;

**DONNE** avis FAVORABLE au budget 2011 modifié en conséquence et qui présente le nouveau résultat suivant :

RECETTES	:	14.918,37.-€
DEPENSES	:	14.918,37.-€
SOLDE	:	0.-€

**TRANSMET** la présente accompagnée de 4 exemplaires de la modification budgétaire susvisée à l'autorité de tutelle.

### OBJET : FABRIQUE D'EGLISE DE DALHEM - BUDGET 2012

Le Conseil,

Vu le budget 2012 arrêté par le Conseil fabricien de DALHEM en date du 25.10.2011 reçu le 31.10.2011 inscrit au registre de correspondance sous le n° 1057 ;

Vu les crédits prévus ;

Attendu qu'une subvention communale d'un montant de 9.389.-€ est sollicitée à l'article 17 de l'ordinaire et d'un montant de 18.000.-€ à l'article 25 de l'extraordinaire pour des travaux de remplacement de corniches et de fenêtres au presbytère ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 22.11.2011 proposant au Conseil communal de donner un avis défavorable au budget 2012 de la F.E. de DALHEM ;

M. P.CLOCKERS , Conseiller communal, intervient ; fait part de l'accord du groupe CARTEL de donner un avis défavorable au budget 2012 de la F.E. de DALHEM tel que présenté ; propose d'amender le préambule du projet de délibération du Conseil communal en ajoutant après les termes « Vu la délibération du Collège communal en date du 22.11.2011 proposant au Conseil communal de donner un avis défavorable au budget 2012 de la F.E. de Dalhem » les termes suivants :

« que le Collège cependant ne s'est pas opposé à ces travaux mais suggérerait notamment à la F.E. de contracter un emprunt pour couvrir la dépense extraordinaire d'un montant de 18.000.-€ pour la réalisation de travaux aux corniches et fenêtres du presbytère; emprunt qui aurait été garanti par la Commune; que la F.E. a maintenu sa volonté de ne pas contracter un emprunt pour trois raisons:

- un emprunt d'un montant quasi équivalent a déjà été contracté pour les vitraux de l'église; un remboursement annuel de 2.000.-€ est effectué; pour une gestion « en bon père de famille », il est préférable de ne pas ajouter un emprunt supplémentaire;
- 18.000.-€ est un montant insignifiant par rapport aux chiffres du budget communal global;
- les membres de la F.E. sont tous des bénévoles; contracter un emprunt signifierait devoir se rendre dans plusieurs banques pour négocier et par conséquent être dans l'obligation de prendre congé pour pouvoir se libérer pour accomplir les formalités administratives requises ;

Considérant que ces arguments ne rencontrent pas l'intérêt général, notamment le dernier car le Bureau diocésain liégeois est un organisme qui aurait pu être interrogé sans que les congés des fabriciens soient mis en danger. »

Mr J.CLOES, Conseiller communal intervient comme suit au nom du groupe RENOUVEAU :  
« Le Collège propose au Conseil de donner un avis défavorable au budget 2012 présenté par la Fabrique d'Eglise de Dalhem.

Cette proposition d'avis défavorable est liée au mode de financement d'une somme de 18.000 € à consacrer à des travaux de remplacement de corniches et de fenêtres au presbytère de Dalhem.

La Fabrique d'Eglise projette de financer ces travaux par fonds propres.

Selon le Collège, la Fabrique d'Eglise devrait contracter un emprunt qui serait garanti par la Commune.

Nos questions sont les suivantes :

Existe-t-il une obligation légale pour la Fabrique d'Eglise de contracter un emprunt pour ce type de dépense ?

Si oui, où se trouve cette obligation et que dit-elle ?

Si non, compte tenu du fait que quelle que soit la solution, avec ou sans emprunt par la Fabrique d'Eglise, ce sera la caisse communale qui supportera les dépenses, quel sera dans l'un et l'autre cas l'impact sur les finances communales. »

Mr J.CLIGNET, Conseiller communal, rejoint l'avis susvisé de Mr P.CLOCKERS et souhaite réagir à l'argument évoqué par la F.E. (comparaison des 18.000.-€ par rapport aux chiffres du budget communal) et rappeler que le budget communal, c'est l'argent de tous les citoyens sans exception, pratiquants, non pratiquants et autres.

Mr le Bourgmestre revient aussi sur les divers crédits de fonctionnement à l'ordinaire ( notamment pour les éventuels entretiens et réparations au cimetière – 750.-€ -

ou au presbytère – 750.-€ -) qui gonflent le subside communal ordinaire et permettent à la F.E. de thésauriser s'il n'y a pas d'interventions et par conséquent pas de dépenses à effectuer.

Les membres du groupe RENOUEAU souhaiteraient obtenir une réponse à la question posée par Mr J.CLOES : quel serait l'impact sur les finances communales selon le cas ( fonds propres ou emprunt) ; .../..

Melle D.BRAUWERS, Conseiller communal, estime à première vue, que l'emprunt serait une solution plus onéreuse.

Mr J.CLOES fait remarquer que la Commune elle-même réalise par mal de travaux sur fonds propres.

Mme M.C. JANSSEN, Echevine, insiste sur le fait qu'encourager la F.E. à contracter un emprunt est aussi l'inciter à la réflexion .

Mr le Bourgmestre :

- explique que de façon générale, selon lui, il est souhaitable que la F.E. réalise de tels travaux par emprunt qui serait garanti par la Commune ; que les F.E. sont soit en boni et thésaurisent, soit en déficit et c'est la Commune qui renfloue ; espère que les pourparlers en cours actuellement au niveau des autorités supérieures aboutiront au regroupement de toutes les F.E. qui permettra une intervention communale plus logique et mieux répartie ;
- fait passer au vote sur le projet de délibération soumis au Conseil communal ( à savoir de donner une avis défavorable au budget 2012 de la F.E. de Dalhem) tel qu'amendé par Mr P.CLOCKERS dans sa proposition susvisée.

Mr J.CLOES, regrette de ne pas avoir eu une réponse à ses questions.

Statuant, par 11 voix pour, 1 voix contre (Mr J.CLOES) et 5 abstentions ( Mr S.BELLEFLAMME, Mme F .HOTTERBEE, Melle D.BRAUWERS, Mme P.DRIESENS-MARNETTE ET Mme C.DELEU-LADURON) ;

**DONNE** avis défavorable au budget de la F.E. de DALHEM pour l'exercice 2012 qui présente le résultat suivant :

RECETTES	:	30.314.-€
<u>DEPENSES</u>	:	<u>30.314.-€</u>
SOLDE	:	0.-€

**TRANSMET** la présente accompagnée de 4 exemplaires du budget 2012 susvisé à l'autorité de tutelle pour approbation ainsi qu'un exemplaire à la F.E. de DALHEM pour information.

### **OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE DE FENEUR - BUDGET 2012**

Le Conseil,

Vu le budget 2012 arrêté par le Conseil fabricien de FENEUR en date du 01.12.2011 reçu le 05.12.2011 inscrit au registre de correspondance sous le n° 1163 ;

Vu les crédits prévus ;

Attendu qu'aucune subvention communale n'est sollicitée ;

Statuant, par 15 voix pour et 2 abstentions (Mme F.HOTTERBEE et Mme P.DRIESENS-MARNETTE) ;

**DONNE** avis favorable au budget de la Fabrique d'Église de FENEUR pour l'exercice 2012 qui présente le résultat suivant :

RECETTES	:	22.745,50.-€
<u>DEPENSES</u>	:	<u>22.745,50.-€</u>
SOLDE	:	0.-€

**TRANSMET** la présente accompagnée de 4 exemplaires du budget 2012 à l'autorité de tutelle pour approbation.

### **OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE DE WARSAGE - BUDGET 2012**

Le Conseil,

Vu le budget 2012 arrêté par le Conseil fabricien de WARSAGE en date du 22.11.2011 reçu en date du 29.11.2011 inscrit au registre de correspondance sous le n° 1153 ;

Vu les crédits prévus ;

Attendu qu'une subvention communale d'un montant de 2.283,39.-€ est sollicitée à l'article 17 de l'ordinaire et d'un montant de 10.000.-€ à l'article 25 de l'extraordinaire pour des travaux de peinture du transept de l'église et des réparations importantes à la toiture de la sacristie ;

Attendu que la F.E. a rentré son budget tardivement ; que le budget communal 2012 était arrêté par le Collège et que de ce fait, les crédits susvisés n'ont pas été prévus ;

Attendu dès lors, qu'ils devront être inscrits par modification budgétaire communale n° 1/2012 aux articles 79004/43501 de l'ordinaire et 79004/63551 de l'extraordinaire et qu'ils ne seront versés à la F.E. qu'après approbation par le Conseil communal de la modification budgétaire susvisée ;

Statuant, par 13 voix pour et 4 abstentions ( Mme MC JANSSEN, Mme F.HOTTERBEEEX, Melle D.BRAUWERS et Mme P.DRIESENS – MARNETTE ) ;

**DONNE** avis FAVORABLE au budget de la Fabrique d'Eglise de WARSAGE pour l'exercice 2012 qui présente le résultat suivant :

RECETTES	:	21.844,64.-€
DEPENSES	:	21.844,64.-€
SOLDE	:	0.-€

**TRANSMET** la présente accompagnée de quatre exemplaires du budget 2012 à l'autorité de tutelle pour approbation et 1 exemplaire à la F.E. de Warsage pour information et disposition.

### **OBJET : 1.842.073.521.1. M.B. N° 2/2011 – C.P.A.S.**

Le Conseil,

Vu la modification budgétaire n° 2/2011 ordinaire et extraordinaire du C.P.A.S. arrêtée par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 17.11.2011, réceptionnée par Monsieur le Bourgmestre en date du 29.11.2011 et présentée par Madame H. VAN MALDER, Présidente du C.P.A.S. ;

Madame F. HOTTERBEEEX, Conseiller communal, intervient comme suit :  
« Nos conseillers CPAS ont posé toutes les questions nécessaires et ont obtenu des réponses satisfaisantes, nous n'avons aucune question supplémentaire à formuler » ;

Monsieur P. CLOCKERS, Conseiller communal, déclare qu'il en est de même pour le groupe CARTEL ;

Statuant à l'unanimité ;

**APPROUVE** la modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n° 2/2011 du C.P.A.S. et le nouveau résultat du budget qui se présente comme suit :

Service ordinaire	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	1.106.083,20	1.106.083,20	0,00
Augmentation de crédit (+)	57.259,00	87.189,00	- 29.930,00
Diminution de crédit (+)	-5.000,00	- 34.930,00	29.930,00
Nouveau résultat	1.158.342,20	1.158.342,20	0,00

Service extraordinaire	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	100.000,00	100.000,00	0,00
Augmentation de crédit (+)	18.000,00	8.000,00	10.000,00
Diminution de crédit (+)	-62.000,00	- 52.000,00	-10.000,00
Nouveau résultat	56.000,00	56.000,00	0,00

TRANSMET la présente délibération au C.P.A.S. pour information et disposition.

**OBJET : 1.842.073.521.1. BUDGET 2012 – C.P.A.S.**

Le Conseil,

Vu le budget 2012 ordinaire et extraordinaire du C.P.A.S. arrêté par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 17.11.2011, réceptionné par Monsieur le Bourgmestre en date du 29.11.2011 et présenté par Madame la Présidente du C.P.A.S. ;

Vu l'article 88 de la loi du 08.07.1976 organique des centres publics d'action sociale et les modifications y apportées depuis son entrée en vigueur ;

Vu l'intervention communale sollicitée :

↳ au service ordinaire : un montant de 444.449,23 € ;

Madame F. HOTTERBEE, Conseiller communal, intervient comme suit au nom du groupe RENOUEAU :

« Comme pour le point précédent, nos conseillers CPAS ont obtenu toutes les réponses souhaitées. J'ai uniquement une question de culture générale : en quoi consiste le projet PAPE ? » ;

Madame la Présidente du CPAS explique l'objectif du projet qui est d'aider les gens à économiser l'énergie (interventions – diverses petites actions) ;

Monsieur P. CLOCKERS, Conseiller communal, précise que le groupe CARTEL a également eu toutes les explications souhaitées par l'intermédiaire de ses conseillers au CPAS ;

Statuant à l'unanimité ;

**APPROUVE** le budget ordinaire 2012 du C.P.A.S. arrêté aux chiffres suivants :

RECETTES : 1.220.521,20 €

DEPENSES : 1.220.521,20 €

SOLDE : 0,00 €

**APPROUVE** le budget extraordinaire 2012 du C.P.A.S. arrêté aux chiffres suivants :

RECETTES : 150.000,00 €

DEPENSES : 150.000,00 €

SOLDE : 0,00 €

**OBJET : 1.74.082.3. BUDGET 2012 – FIXATION DE LA DOTATION A LA ZONE DE POLICE**

Le Conseil,

Vu la loi du 07.12.1998 sur la police intégrée ;

Vu l'Arrêté royal du 07.04.2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police ;

Vu la circulaire budgétaire du S.P.W. du 11.10.2011 autorisant de majorer de 2,00 % le montant des dotations communales telles qu'inscrites dans les budgets ajustés 2011 des Zones de Police ;

Vu le projet de budget de Police – exercice 2012 ;

Entendu Monsieur le Bourgmestre précisant qu'il sera voté par le Conseil de Police en date du 23.12.2011 ;

Attendu que la contribution de la Commune de Dalhem s'élève à 6,2802 % du déficit global à couvrir par les communes, soit 470.795,85 € ;

Statuant à l'unanimité ;

**DECIDE :**

Le montant de la dotation communale 2012 à la Zone de Police est fixé à 470.795,85 €, soit le montant de la dotation 2011 majoré de 2,00 %, conformément à la circulaire budgétaire 2012 adressée le 11.10.2011 par M. Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'élaboration des budgets en région wallonne et précisant en sa page 33 qu'il est indiqué de majorer de 2,00 % le montant des dotations communales telles qu'inscrites dans les budgets ajustés 2011 des Zones de police.

Ce montant sera inscrit sous l'article 331/435/01 du budget communal ordinaire 2012.

La présente délibération sera transmise :

↳ à Monsieur Michel FORET, Gouverneur de la Province de Liège, Place Notger n° 2 à 4000 LIEGE, pour approbation ;

↳ à la Zone de Police Basse-Meuse, rue du Roi Albert n° 170 à 4680 OUPEYE, pour information et disposition.

**OBJET : 2.073.521.1. RAPPORT 2012 - ARTICLE L1122-23 DU CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION**

Le Conseil,

**PREND CONNAISSANCE** du rapport accompagnant le projet de budget communal 2012 établi par le Collège communal le 29.11.2011 conformément à l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Madame F. Hotterbeex, Conseiller communal, intervient comme suit :

« Ce rapport s'amenuise d'années en années, manifestement il y a une perte de motivation. Je vais me contenter de quelques questions concrètes :

Concernant l'enseignement et la petite enfance :

Comment la Maison de l'Enfance sera-t-elle gérée ? Pour combien d'enfants prévoyez-vous de la place ?

Ecole de Warsage : dossier trottoirs : prévoyez-vous autre chose que ce qui est prévu au point 14 du présent conseil ? (Il reste la place du Centenaire)

Concernant les Travaux :

Warsage-lotissement zone détente : pouvez-vous expliquer ce que vous prévoyez

Parking de l'école de Dalhem : où en est le projet ?

Dalhem –Chinstrée et Berneau-Sawou-couvercle AIDE : en français, ça veut dire quoi ?

Concernant les sports et Tourisme :

Aménagement d'un espace sportif cour de l'école de Dalhem et village St André : je n'ai rien vu au budget concernant cela

Nb1 : budget pour matériel sportif = 20.000€

Nb2 : conseil du 24-11-11 : « de créer une petite zone de sports dans la cour jouxtant la salle de l'Accueil à BOMBAYE et ce, conformément aux lots 1 – 2 -3 – 4 – 5 – 5/1 -5/2 et 5/3 décrits ci-dessus pour un montant estimatif total de 16.297,63.-€ TVAC »

Quand la nouvelle carte IGN sera-t-elle disponible ?

Concernant la culture, patrimoine, jeunesse :

Local des Jeunes : où en est la reconnaissance comme Maison des jeunes (nous avons reçus des papiers avec inscrit Maison des Jeunes de la Basse-Meuse)

Aménagement musée G Thys : cela fait plusieurs années que cela est prévu et reporté d'années en années : avez-vous cette fois du concret à présenter ? »

Les membres du Collège apportent les précisions suivantes, chacun pour ce qui les concerne :

✚ **Madame M.C. Janssen, Echevine :**

- gestion de la Maison de l'Enfance :

- des contacts ont été pris avec des ASBL reconnues par l'ONE ; le Collège examinera les propositions de convention ; des gardiennes privées ont aussi marqué leur intérêt ;

- Il ne s'agira pas d'une ASBL Communale ;
- 10 à 12 enfants « temps plein » pourront être accueillis ;

- aménagements de sécurité aux abords de l'école de Warsage :

- dans le cadre d'un appel à projets du SPW intitulé « Plan trottoirs », le Collège a introduit un dossier d'aménagement de l'accès piétonnier à l'école partant de la rue Craesborn et rejoignant la partie reprise dans le dossier de la future zone multisports (accès à l'école, à la zone multisports, à la bibliothèque, à la salle polyvalente et à la salle des sports) ;

- le SPW a soumis au Collège 3 grands projets de réaménagement de la Place du Centenaire. Le Collège a émis un avis mais il n'y a pas eu de suite ( le SPW a confirmé que ce dossier n'était pas prioritaire) ;

✚ **Monsieur le Bourgmestre et Monsieur R. Michiels, Echevin :**

- zone de détente dans le lotissement à Warsage :

- lors de l'achèvement des infrastructures de ce lotissement, le lotisseur et la commune ont pris un accord selon lequel le lotisseur octroierait une somme déterminée à la commune afin que celle-ci réalise une petite zone de détente telle que prévue dans le permis de lotir ;

- après avoir pris l'avis des riverains, la commune créera cet espace (empierrement, végétation, banc etc) ;

- parking de l'école de Dalhem :

- l'auteur de projet a promis de déposer un dossier le 15.01.2012;
- ce dossier sera alors soumis au Conseil communal de janvier prochain.

- Stations d'épuration à Berneau et Dalhem :

- l'installation d'un couvercle avec clé sur les ouvrages techniques est une imposition de l'AIDE ;

✚ **Monsieur J.P. Teheux, Echevin :**

- aménagement d'un espace sportif à l'école de Dalhem et dans le village de Saint-André :

- il s'agit bien de l'article 764/744/51 – 20.000,00 € - dossiers identiques à ceux de Warsage et Bombaye

- à Dalhem : traçage de terrains + 2 buts : +/- 5.000,00 € ;
- à Saint-André (petite parcelle à proximité du Foyer culturel) : +/- 15.000,00 € ;

- la nouvelle carte IGN devrait paraître fin février – début mars 2012 :

✚ **Mademoiselle A. Polmans, Echevine :**

- local des jeunes à Dalhem :

- on peut parler de reconnaissance « partielle » de la Maison des Jeunes par la Communauté Française en ce sens que l'association a reçu l'agrément en tant que « Maison des Jeunes » mais non les moyens financiers souhaités ;

Mademoiselle J. Lebeau, Secrétaire communale, précise que la convention de partenariat sera revue au Conseil communal début 2012 ;

- musée du Général Thys :

- l'avancement du dossier est lié à la disponibilité de Mr Lensen de Visé ;
- la priorité devrait y être accordée à partir de janvier prochain ;

- activités « Ch'tis lecteurs » dans les bibliothèques : Madame A. Polmans apporte les réponses souhaitées aux questions de Madame C. Deleu-Laduron, Conseiller communal.

## OBJET : BUDGET COMMUNAL 2012

Le Conseil,

La Secrétaire communale remet à chaque membre du Conseil un exemplaire corrigé :

- du tableau d'évolution de la dette ;
- du tableau d'évolution des charges de dettes échues depuis 5 ans faisant partie des annexes au budget.

Vu le projet de budget pour l'exercice 2012 présenté par Monsieur le Bourgmestre;

Monsieur P. CLOCKERS, Conseiller communal, intervient comme suit :

« Le Collège nous présente un budget en léger boni sans avoir augmenté les taxes et redevances. Il prévoit également des travaux importants puisque +/- 500.000€ dont 1.774.000€ sont prévus pour des investissements. Il faut donc l'en féliciter.

Mais Monsieur le Président permettra au CARTEL de demander quelques éclaircissements sur le budget et ses annexes.

L'effectif communal est en croissance constante puisque 5 personnes et 1 mi-temps ont rejoint le personnel communal en 2011. L'année 2010 avait déjà vu une augmentation de 5 personnes. Peut-on connaître les services qui ont été renforcés ?

En ce qui concerne le revenu d'intégration, 2011 en compte 7 de plus par rapport à 2010 et 15 de plus qu'en 2009, ce qui signifie un quasi doublement. Il y en avait 16 en 2009 pour 31 en 2011. Est-ce le signe d'une paupérisation de la commune ?

En ce qui concerne les maisons louées par la commune, nous remarquons que les appartements destinés aux sans abri ne devraient générer aucun loyer en 2012 alors qu'une des maisons avait rapporté 2880€ en 2011 ? Pouvez-vous expliquer ?

Dans les emprunts, nous remarquons un emprunt de 164.849,19€ en 1996 pour l'achat de modules préfabriqués. Or, la nouvelle école de Mortroux se construit et les préfabriqués seront désaffectés avant la date d'échéance de l'emprunt. Est-ce à dire que l'on va payer des remboursements pour un bien qui n'existera plus puisque l'emprunt se terminera en 2016 ?

Le solde à rembourser des emprunts devraient augmenter de +/- 500.000€ en 2012.

Quelles seront encore nos possibilités d'emprunt pour les années suivantes ? 14 dans tableau des annexes

En ce qui concerne le budget, il faut remarquer que les recettes découlant de la taxe additionnelle au précompte immobilier (article 040/37101 p22/109) augmente de façon importante puisqu'il passe de 1.270.073,82€(compte 2010) à 1.511.638,47€ soit une augmentation 241.564,65€. C'est logique puisque les nouvelles constructions sont nombreuses dans notre commune. Qui dit nouvelles habitations dit nouveaux habitants. De fait, il y a 86 habitants en plus en 2011 qu'en 2009. Il aurait été logique de voir la taxe additionnelle à l'IPP augmenter également. Or, elle diminue de 72.360,90€. Quelle explication peut-on donner à ce phénomène ?

p. 28/109 art. 104/16101 redevances pour prestations administratives. Augmentation de 11.629,82€ Quid ?

p.29/109 art. 101/11121 augmentation du traitement des mandataires communaux de +/- 20.000€. Probablement, le fait que le nouvel échevin n'étant pas pensionné, il n'a pas demandé de limitation volontaire de traitement ?

p.29/109 art. 104/11101 traitement personnel communal +/- 62.000€ d'augmentation. Une personne en plus ?

p.31/109 art.104/12515 augmentation de 5000€ des frais d'électricité secrétariat.

Agrandissement de la maison communale ?

p.37/109 art. 351/43501 intervention frais de service d'incendie augmentation de 27386,02€. Il ne s'agit pas d'une question mais d'un constat puisque ces dépenses nous sont imposées. Ces augmentations non compressibles sont inquiétantes.



p.41/109 art. 42102/11101 Traitement du personnel communal non subsidié 27.454,66€ et art. 421/11102 traitement personnel APE service travaux augmentation de 75.217,32€ . Ces augmentations sont sans doute à mettre en parallèle avec ma question relative à l'augmentation du personnel ? Par contre, alors que les APE ont augmenté, la contribution de l'autorité supérieure personnel APE (art. 421/46505 p.40/109) a diminué de 9.047,93€. Quelle explication ?

p. 41/109 art. 421/12712 Location du matériel de transport Voirie augmentation de +/- 15.000€. Quid ?

#### ENSEIGNEMENT

p.49/109 art. 722/11102 Traitement personnel APE augmentation de 14.015,30€ (sans doute une personne en plus !) par contre, contrairement aux travaux, les primes personnel APE art. 722/46505 augmentent de 4.974,57€. Quid contradiction ?

p.49/109 art.72201/11108 traitement des gard. et surv. du personnel communal voit une augmentation de 21.153,12€. Quid ?

p.49/109 art. 722/11112 traitement du personnel enseignant à charge de la commune. augmentation de 30.063,48€ Sans doute professeur de flamand ?

p.51/109 art. 72286/12402 achats papiers photocopieurs. Ma question n'est pas de connaître l'explication de la somme de 3500€ mais plutôt de savoir pourquoi il n'y avait rien avant ?

p.53 :109 art. 722/12503 chauffage des bâtiments scolaires diminution de +/- 10.000€ Nous savons que des nouveaux bâtiments moins énergivores ont été mis en service mais le prix du carburant a notablement augmenté.

Quid ?

#### EDUCATION POPULAIRE ET ARTS

p.55/109 art. 766/11102 traitement personnel APE augmentation de 38.823,25€ ? Quid ?

#### DESINFECT. NETTOYAGE IMMONDICES

p. 71/109 art. 875/12402 Lutte contre animaux et plantes nuisibles :fourniture augmentation de 7.766,94€. quid ?

Enfin, nous sommes étonnés de voir que l'article 76401/72160 Aménagement sentier Trimbleu Feneur à Val Dieu n'a pas été repris alors qu'il s'agit d'un projet déposé par le MR, PS et CARTEL qui avait été voté à une large majorité. Pouvez-vous expliquer ? »

Les membres du Collège et la Secrétaire communale apportent les réponses aux questions posées, et notamment :

- le personnel communal : les Services administratif – technique – d'entretien et de garderies ont été renforcés ;
- l'augmentation des revenus d'intégration est le signe d'une paupérisation générale et pas uniquement de la commune ;
- les appartements situés à St André sont gérés par le CPAS qui en perçoit les loyers ;
- l'emprunt contracté pour les modules préfabriqués de l'école de Mortroux devra être remboursé malgré la rentrée dans les nouveaux locaux ; la Commune essaiera de vendre ces modules ;
- la capacité d'emprunter est liée aux autres postes budgétaires (augmentation des dépenses de fonctionnement etc) ;
- la recette de l'I.P.P. inscrite au budget sera réestimée deux fois par le SPF – Finances dans le courant de l'année ; il faudra comparer les montants réellement perçus ;
- la majoration de la redevance pour prestations administratives, provient essentiellement des cartes d'identité ;
- l'augmentation des traitements des mandataires communaux est liée à la suppression de la limitation d'un traitement d'un mandataire à partir de 65 ans ;
- la majoration de traitements du personnel administratif s'explique par l'engagement d'un agent, la désignation d'un chef de service, le passage d'un agent à une échelle barémique supérieure ainsi que par l'index ;

- l'augmentation des frais d'électricité est une estimation pour l'extension de l'administration communale ;
- traitement du personnel du Service des travaux APE : la Secrétaire communale rappelle que les ouvriers sont payés sur différents articles budgétaires (fonctions 421 – 722 et 766) ; suggère que dans le futur tout soit regroupé à la fonction 421 pour plus de facilité et de clarté ; précise que le montant total des subsides APE apparaîtrait ainsi sur une seule fonction (421) ; qu'ainsi la comparaison entre le coût des traitements et le montant des subsides octroyés sera plus aisée ;
- renting des véhicules du service des travaux : 2 véhicules communaux sont passés en renting – 3 renouvellements de renting (locations légèrement majorées) – il reste 1 seul véhicule appartenant à la commune (en plus des véhicules spéciaux tels JCB etc) ;
- augmentation du traitement des garderies et surveillances : bien que la population scolaire ait un peu baissé, le nombre d'enfants en garderies et surveillances est plus élevé ce qui explique la hausse du nombre d'heures ;
- article 722/11112 : il s'agit bien du traitement du professeur de néerlandais à charge de la Commune ;
- un article spécifique pour l'achat de papier photocopieurs a été créé pour plus de clarté et pour plus de facilité (précédemment cet achat était réparti entre différents articles budgétaires) ;
- chauffage des bâtiments scolaires : à ce jour 36.000 € ont été utilisés ; c'est la raison pour laquelle un crédit identique à 2011 a été inscrit ; il sera peut-être nécessaire de l'adapter en M.B. ;
- fournitures lutte contre animaux et plantes nuisibles : nouveau stock d'herbicides sollicité par le Service des travaux ;
- article 76401/72160 : un crédit pour l'aménagement du sentier « Trimbleu » de Feneur à Val-Dieu sera réinscrit en M.B. Monsieur le Bourgmestre précise que des contacts sont pris avec la Commune de Blegny et le Domaine Touristique du Trimbleu pour la réhabilitation du tunnel ;

Monsieur P. CLOCKERS remercie les membres du Collège et la Secrétaire communale pour toutes ces explications.

Madame F. HOTTERBEE, Conseiller communal intervient comme suit :

« Tout d'abord, je voudrais remercier Madame la Secrétaire communale pour les explications déjà reçues, j'ai cependant encore quelques questions :

A l'ordinaire :

P33-art 124/14048 : petit patrimoine : pouvez-vous m'expliquer ce que sont les frais de fonctionnement du petit patrimoine

P51-art 722/12205 : indemnités membre jury (directeur) : pouvez-vous nous dire quel type d'examen vous prévoyez et quand il sera réalisé ?

P57-art 76205/33202 : subsides coopération asbl Thysville : on continue à subsidier mais la région et l'UVCW plus : pouvez-vous nous expliquer où en est la coopération avec Mbanza Ngungu ?

P75-art 87901/33101 : primes panneaux photovoltaïques : rien en 2011, 2012 : la prime n'est-elle plus accordée ? »

Les membres du Collège apportent les précisions suivantes, chacun pour ce qui le concerne, et notamment :

- petit patrimoine : il s'agit de la rénovation du petit patrimoine (subsidée par le SPW comme la Chapelle de la Saulx à Feneur – ou non subsidée comme la Chapelle Bassetrée à Warsage puisqu'on n'en connaît pas l'historique) ;
- examen directeur école Dalhem : un entretien aura lieu après les vacances de Noël en présence d'examineurs externes (chefs d'écoles en fonction) – Madame MC JANSSEN espère avoir la collaboration de l'Inspectrice de l'Enseignement – pour rappel, il y a 3 candidats hors entité et 1 candidat de l'entité ;

- coopération avec la RDC :
- . projet RW : le dernier projet (système photovoltaïque) n'a pas été sélectionné – le subside communal sollicité vise à pérenniser le projet agricole qui se termine fin 2011 (suivi, entretien du matériel, maintenance des installations) ;
- . projet DGCD : attente d'une réunion – la Commune ne s'est plus engagée pour le futur ;
- prime panneaux photovoltaïques : le Conseil communal a défini les modalités de sortie de la prime en se calquant sur la RW (à partir de 2011, il n'y a plus de prime communale).

Mademoiselle D. BRAUWERS, conseiller communal :

- remercie la Secrétaire communale pour toutes les précisions déjà apportées avant la séance ;
- sollicite quelques explications complémentaires, notamment concernant les articles 124/12503 – chauffage bâtiment ancienne école de Warsage - , 766/12402 – fournitures parcs publics et plantations - ;
- note la diminution ou la suppression des divers dividendes (FINIMO, SWDE, télédistribution, Dexia) et insiste sur l'importance d'une gestion prudente basée sur le long terme.

Monsieur J. CLOES, Conseiller communal, intervient comme suit :

« Selon le code de la démocratie locale, les Conseillers sont en droit de trouver dans les documents qui leur sont présentés par le Collège, la définition de la politique générale et financière de la Commune.

Les documents du Collège ne sont pas conformes à cette exigence, pourtant bien compréhensible.

En effet, ils ne contiennent aucune indication concernant un ou plusieurs objectifs à long terme ni a fortiori la définition de la politique budgétaire correspondant à leur réalisation. Tout au plus voit-on l'énumération d'une série de projets de travaux, mais ceux-ci apparaissent plic – ploc, sans que chacun soit placé dans le cadre d'une ligne de conduite qu'il appartient à de vrais responsables politiques de définir.

Le budget qui nous est présenté est en somme un document comptable et pas un document de gestionnaire ambitieux et transparent en matière de vision d'avenir.

Nous regrettons d'autant plus amèrement cette absence d'information que, selon les chiffres que vient de fournir l'Institut National de Statistiques, **le total des impôts et taxes communales par habitant à Dalhem est de 20 % supérieur à ce qu'il est en moyenne des Communes voisines** : Visé, Bassenge, Juprelle, Blegny, Aubel et Herve, alors que chacun sait que ces Communes offrent à leurs habitants un niveau de service au moins égal à celui de Dalhem. »

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Monsieur le Bourgmestre propose de passer au vote ;

Statuant par 12 voix pour et 5 voix contre (les membres du groupe RENOUVEAU) ;

**ARRETE :**

- le budget communal ordinaire 2012 aux chiffres suivants :

Recettes : 6.191.503,53 €

Dépenses : 6.168.536,29 €

Résultat : 22.967,24 €

- le budget communal extraordinaire 2012 aux chiffres suivants :

Recettes : 2.928.341,95 €

Dépenses : 2.928.341,95 €

Résultat : 0,00 €

**OBJET : 2.078.51. CONTRÔLE DE L'OCTROI ET DE L'EMPLOI DE CERTAINES SUBVENTIONS – EXERCICE 2012 – SERVICE ORDINAIRE**

Le Conseil,

Vu la loi du 14.11.1983 relative à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces à présent reprise aux articles L3331-1 et suivants du CDLD ;

Vu la circulaire du 14.02.2008 de Monsieur Philippe COURARD, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique de la Région wallonne, relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la liste des subventions à accorder en 2012 établie en annexes du budget 2012 ;

Considérant que toutes ces subventions sont octroyées en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ;

Vu l'obligation pour le dispensateur de formaliser l'octroi de subvention dans une délibération qui en précise la nature, l'étendue, les conditions d'utilisation et les justifications ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité ;

**DECIDE** d'octroyer les subventions ci-après pour l'exercice 2012 dont les montants sont inscrits au budget ordinaire 2012 :

Dénomination bénéficiaire	Dispositions imposées au bénéficiaire	Destination du subsid	Montant	Article budgétaire
<b>Comités scolaires et écoles (Berneau, Dalhem, Warsage)</b>	Attestation du responsable du comité scolaire ou du chef d'école	Divers	20.000,00 € (maximum)	722/332/01
<b>Parents des enfants en difficulté scolaire</b>	Attestation des heures prestées par les professeurs	Cours de rattrapage	5,50 €/H (total maximum 2.500,00 €)	761/331/01
<b>ASBL RELIANCE A.M.O.</b>	Documents comptables et financiers + récapitulatif heures prestées	Permettre à l'A.M.O. d'assurer une présence de 25 h/semaine du travailleur social au local des jeunes de Dalhem (convention partenariat : avenant n° 4 à renouveler en janvier 2012)	15.000,00 €	761/332/02
<b>ASBL RELIANCE</b>	Justificatifs des	Fonctionnement activités local	4.760,00 €	761-01/332/02

<b>A.M.O.</b>	dépenses	des jeunes de Dalhem (convention partenariat : avenant n° 4 à renouveler en janvier 2012)		
<b>Scouts d'Aubin</b>	Justificatifs des dépenses	Soutien moral et matériel (convention : délibé CC du 31.05.2007)	1.200,00 €	761-02/332/02
<b>Les Territoires de la Mémoire</b>	-	Convention de partenariat (délibé CC du 31.01.2008)	250,00 €	761/332/03
<b>Subsides mérite culturel</b>	Introduire une demande et être sélectionné	A attribuer à un ou plusieurs candidats en fonction des demandes	500,00 € (maximum)	762-01/331/01
<b>Amicale des pensionnés</b>	Introduire une demande	Fonctionnement	75,00 €/amicale (prévu 300,00 €)	762-01/332/02
<b>Amicale Fort d'Aubin</b>	Justificatif des dépenses	Fonctionnement	250,00 €	762-03/332/02
<b>Subsides diverses associations</b>	Introduire une demande Justificatifs des dépenses	A attribuer à une ou plusieurs associations (culturelle, folklorique, etc) en fonction des demandes	2.500,00 €	762-04/332/02
<b>Coopération ASBL Dalhem-Thysville</b>	Documents comptables et financiers	Partenariat (délibé Collège Communal du 22.11.2011)	4.200,00 €	762-05/332/02
<b>Sociétés patriotiques</b>	Introduire une demande	Fonctionnement	35,00 €/société (prévu : 140,00 €)	763/332/02
<b>Société patriotique de Warsage</b>	Justificatifs des dépenses	Manifestation annuelle du 11 novembre	400,00 €	763-01/332/02
<b>Mérite sportif</b>	Introduire une demande et être sélectionné	Mérite sportif (individuel + équipe)	250,00 € (catégorie individuel) 250,00 € (catégorie groupe)	764/331/01

<b>Subsides aux clubs sportifs</b>	Introduire une demande Justificatifs des dépenses	A attribuer à un ou plusieurs clubs en fonction des demandes	1.000,00 €	764/332/02
<b>TTC Bombaye – Tennis de table</b>	Justificatifs des dépenses	Frais de fonctionnement	750,00 €	764-02/332/02
<b>Football Club Warsage</b>	Justificatifs des dépenses	Fonctionnement location salle	750,00 € 400,00 € (maximum)	764-03/332/02
<b>Royale Etoile Dalhem (Club de football)</b>	Justificatifs des dépenses	Fonctionnement location terrain et salle	750,00 € 1.250,00 € (maximum)	764-04/332/02
<b>Royal Elan Dalhem (Club de football)</b>	Justificatifs des dépenses	Fonctionnement location sale	750,00 € 400,00 € (maximum)	764-05/332/02
<b>Rugby Club Mosan Berneau</b>	Justificatifs des dépenses	Fonctionnement	750,00 €	764-06/332/02
<b>RGF Tennis Club</b>	Justificatifs des dépenses	Fonctionnement	750,00 €	764-07/332/02
<b>Mini Foot Club Dalhem</b>	Justificatifs des dépenses	Location sale	400,00 € (maximum)	764-08/332/02
<b>ASBL Sport et Santé (ZATOPEK) Je cours pour ma forme</b>	Justificatifs des dépenses	Formation des animateurs et frais administratifs (convention CC du 15.12.2011)	968,00 €	764-09/332/02
<b>Tir à l'arc « La Compagnie du Comté »</b>	Justificatifs des dépenses	Location terrains compétitions	300,00 €	764-10/332/02
<b>Espace Danse Dalhem</b>	Justificatifs des dépenses	Location salle	750,00 €	764-11/332/02
<b>Maison du Tourisme Basse-Meuse</b>	-	Cotisation annuelle pour la promotion touristique	0,20 €/habitant (prévu 1.500,00 €)	765/332/02
<b>Action laïque</b>	Lettre de demande	Soutien	800,00 €	790-90/332/01
<b>Subsides aux œuvres</b>	Introduire une demande Justificatifs des dépenses	A attribuer en fonction des demandes et des besoins	125,00 €	823/332/01

<b>Primes de naissance + adoption</b>	-	Délibération CC du 19.06.2003	50,00 €/enfant (prévu 3.200,00 €)	825/331/01
<b>ONE</b>	-	Car sanitaire (convention du 13.04.2006)	3.600,00 €	835/332/02
<b>Habitants</b>	Sur demande (+ conditions délibéré CC du 28.04.2006)	Chauffe-eau solaires	Forfait 125,00 € (prévu 1.000,00 €)	879/331/01

**CHARGE** le Collège communal d'obtenir les justificatifs requis de la part des bénéficiaires des subventions pour l'exercice 2012 comme stipulé dans le tableau ci-dessus et conformément à la législation en vigueur.

La présente délibération sera transmise à la tutelle générale d'annulation. Elle sera également jointe lors de la transmission du budget communal 2012 aux autorités de tutelle.

**OBJET : 2.078.51. 66<sup>ème</sup> ANNIVERSAIRE DU DENIER SCOLAIRE DE WARSAGE - 27.05.2012**  
**SOLLICITATION D'UN SOUTIEN FINANCIER**

Le Conseil,

Vu le courrier en date du 20.11.2011 parvenu à l'Administration communale le 23.11.2011 par lequel Monsieur Roland NIBUS, Président du Denier scolaire de Warsage, sollicite un subside communal dans le cadre de l'organisation de festivités pour le 66<sup>ème</sup> anniversaire à Warsage le 27.05.2012 ;

Vu la répartition des subsides accordés aux diverses associations ;

Vu le crédit inscrit au budget ordinaire 2011 sous l'article 762-04/33202 ;

Mme F. HOTTERBEE, Conseiller communal, intervient comme suit :

« Le subside ne devrait-il pas être dans le budget pour les comités scolaires ? Encore une petite remarque, dans le PV du Collège du 29/11, il est noté : Décide de proposer ... pour son 60<sup>ème</sup> anniversaire (à corriger en 66<sup>ème</sup>) ».

Mme M.C. JANSSEN, Echevine de l'Enseignement, rappelle que le subside aux comités scolaires (de Berneau et Warsage) sert uniquement à payer la partie de la facture adressée par l'ASBL Entraide et Service à ces comités scolaires, non couverte par la participation des parents dans les frais de garderie.

Mlle J. LEBEAU, Secrétaire communale, confirme que l'erreur relevée par Mme F. HOTTERBEE sera corrigée dans la délibération du Collège communal du 29.11.2011.

Il est précisé que le 65<sup>ème</sup> anniversaire du Denier scolaire n'a pas été fêté « en grande pompe » cette année en raison des examens scolaires (WE de la Pentecôte – mi-juin).

Sur proposition de Mlle A. POLMANS, Echevine de la Culture et des Loisirs ;  
Statuant à l'unanimité ;

**DECIDE** d'accorder, à titre exceptionnel, un subside de 500 € à cette occasion.

Le Comité du Denier scolaire de Warsage devra fournir au Collège communal le justificatif des frais correspondant à l'activité (art. L3331-4 du CDLD) à concurrence du montant subsidié.

**OBJET : 1.855.3. « JE COURS POUR MA FORME DANS MA COMMUNE »**  
**CONVENTION AVEC L'ASBL SPORT ET SANTE – ANNEE 2012**

Le Conseil,

Vu sa délibération du 27.01.2011 décidant d'arrêter, pour l'année 2011, une convention de partenariat avec l'ASBL SPORT ET SANTE en vue de l'organisation d'activités destinées à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la pratique du jogging, dénommées « Je cours pour ma forme dans ma commune » ;

Vu les objectifs poursuivis par l'ASBL SPORT ET SANTE au travers de son initiative, à savoir promouvoir la santé par le sport dans les communes et soutenir les communes qui souhaitent organiser des cours collectifs de mise en condition physique par la course à pied pour les personnes non ou peu sportives de plus de 18 ans ;

Vu le succès rencontré lors des sessions organisées en 2008, 2009, 2010 et 2011 ;

Sur proposition de Monsieur J-P. TEHEUX, Echevin des Sports, au Collège communal ;

Considérant que la convention proposée est identique à celle de 2011 ;

Vu les crédits inscrits en dépenses et en recettes ordinaires au budget communal 2012 ;

Statuant à l'unanimité;

**DECIDE :**

1) de relancer l'opération « Je cours pour ma forme dans ma commune » pour l'année 2012.

2) d'arrêter comme suit les termes de la convention de partenariat à passer avec l'ASBL SPORT ET SANTE pour l'organisation de l'initiation au jogging dans la commune :

« Entre la Commune de 4607 DALHEM, représentée par son Collège communal, pour lequel agissent Monsieur Jean Claude DEWEZ, Bourgmestre, et Mademoiselle Jocelyne LEBEAU, Secrétaire communale, en exécution d'une délibération du Conseil communal, ci-après dénommée la Commune,

et d'autre part,

l'ASBL « Sport et Santé » dont le siège social est établi rue Vanderkindere n° 177 à 1180 Bruxelles, et pour laquelle agit Monsieur Jean-Paul BRUWIER, Président de l'ASBL Sport et Santé,

ci-après dénommée l'ASBL « Sport et Santé ».

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 – Objet**

La convention a pour objet de préciser les modalités de la collaboration entre la Commune et l'ASBL « Sport et Santé » en vue de l'organisation d'activités destinées à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la pratique du jogging, dénommées « Je cours pour ma forme dans ma commune » qui se dérouleront en 2 sessions de 12 séances dans le courant de l'année 2012. Les sessions concernées sont : la session de printemps (première moitié de l'année), et la session d'automne (deuxième moitié de l'année).

**Article 2 – Durée**

La présente convention prend effet au 01.01.2012 et prend fin le 31 décembre 2012 sans qu'aucune reconduction tacite ne puisse être invoquée.

**Article 3 – Obligations de l'ASBL Sport et Santé**

L'ASBL « Sport et Santé » proposera un programme d'activités destinées à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la pratique du jogging. Elle contractera à cet effet une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que celle des personnes participantes.



Elle prodiguera à l'(aux) animateur(s)/animatrice(s) socio-sportif(ve)(s) de la Commune une formation spécifique destinées à permettre à ce(tte)(s) dernier(s)/dernière(s) de prendre en charge de manière optimale l'initiation des débutant(e)s.

Elle offrira à l'(aux) animateur(s)/animatrice(s) socio-sportif(ve)(s) de la Commune une assistance (téléphonique, courriel) durant les mois de fonctionnement du projet.

Elle fournira aux participant(e)s un carnet entraînement-santé, les diplômes de réussite (selon les niveaux), ainsi qu'un numéro du magazine belge running et santé « Zatopek ».

#### **Article 4 – Obligations de la commune**

La Commune offrira son appui en matière d'assistance technique et logistique. Elle s'engage à :

- ↳ désigner, pour garantir un bon encadrement de chaque participant, un(e) animateur(trice) socio-sportif(ve) par groupe de 20 participant(s) pour chaque session de 12 séances, chargé(e) d'assurer l'initiation hebdomadaire des « joggeurs et joggeuses débutants » ;
- ↳ charger cet(te) ou ces animateur(s)/animatrice(s) socio-sportif(ve)s à suivre la formation mentionnée à l'article 3 de la présente convention ;
- ↳ faire respecter les plans d'entraînement prévus selon les niveaux et les objectifs ;
- ↳ utiliser les logos officiels « Je cours pour ma forme » ou « Je cours pour ma forme.be » lors des communications nécessitant un logo ;
- ↳ verser sur le compte 523-0800753-93 de l'ASBL « Sport et santé » :
  - le subside forfaitaire de 242 euros TVAC correspondant à la formation d'un animateur(trice) socio-sportif(ve) mentionnée à l'article 3 de la convention. Pour 2012, si la Commune inscrit plus d'un animateur à une même formation, elle ne paiera que 50% du montant de la formation, soit 121 euros TVAC, à partir du 2<sup>ème</sup> animateur formé. Ce subside sera payé sur présentation des justificatifs par l'ASBL (attestation de participation des animateurs(trices) à la formation).
  - le subside forfaitaire de 242 euros TVAC correspondant à l'organisation d'une session de 12 séances et ce, quel que soit le nombre de participants inscrits. Ce subside servira à couvrir les frais de fonctionnement tels carnets-santé, diplômes etc. Ce subside sera payé sur présentation des justificatifs par l'ASBL (déclaration de créance des frais de fonctionnement engagés par l'ASBL).
  - la somme de 4 euros par an par participant pour la couverture annuelle en assurance conformément à l'article 3, paragraphe 2 ;
- ↳ transmettre sur support informatique à l'ASBL « Sport et Santé » les informations personnelles nécessaires à cette assurance (nom, prénom, sexe, date de naissance, adresse, (facultatif) adresse électronique) ;
- ↳ assumer l'aspect logistique de l'entraînement (lieu et rendez-vous, vestiaires, ...).

#### **Article 5 – Divers**

L'ASBL « Sport et Santé » est autorisée à introduire des dossiers de sponsoring et à bénéficier des aides perçues en conséquence.

Aucun partenariat ne pourra cependant être conclu s'il est de nature à nuire à l'image de la Commune ou s'il est porteur d'un message contradictoire par rapport à l'action de service public menée par cette institution.

#### **Article 6 – Participation aux frais**

La Commune peut imposer aux personnes inscrites une participation aux frais ne pouvant excéder 40 euros par session de 12 séances. Cette somme éventuelle étant la propriété de la Commune.

## **Article 7 – Litiges**

Toute contestation relative à l'exécution de la présente convention relève exclusivement des Tribunaux compétents en cette matière.

Fait de bonne foi à DALHEM, le 15.12.2011 en 2 exemplaires, chacune des parties reconnaissant, par sa signature, avoir reçu le sien. »

3) de fixer l'indemnité forfaitaire de l' (des) animateur(s)/trice(s) socio-sportif(ves) à 25,00 euros brut par séance.

4) de fixer le montant de la participation aux frais à :

↳ 25,00 euros pour une session de 12 séances (assurance de 4,00 euros par an comprise) pour toute personne inscrite et domiciliée dans la Commune ;

↳ 35,00 euros pour une session de 12 séances (assurance de 4,00 euros par an comprise) pour toute personne domiciliée en dehors de la Commune.

**TRANSMET** la présente délibération ainsi que 2 exemplaires de la convention pour signature et retour d'un exemplaire à la Commune à l'ASBL Sport et Santé – M. J.P. BRUWIER, Président – rue Vanderkindere n° 177 à 1180 BRUXELLES.

## **OBJET : 1.855.3. – « JE COURS POUR MA FORME DANS MA COMMUNE SPECIAL SURPOIDS » - CONVENTION AVEC L'ASBL SPORT ET SANTE – ANNEE 2012**

Le Conseil,

Vu les objectifs poursuivis par l'ASBL SPORT ET SANTE au travers de son initiative, à savoir promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la pratique du jogging et étant en situation de surpoids ;

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre Teheux, Echevin des Sports ;

Vu les crédits prévus en dépenses et en recettes ordinaires au budget communal 2012 ;

Monsieur J. Clignet, conseiller communal :

- fait remarquer que le projet de « toutes boîtes » n'est pas clair en ce qui concerne le nombre de séances par semaine :

➤ horaire : chaque vendredi et chaque dimanche

➤ Périodicité : 3 séances par semaine.

- propose qu'il y soit ajouté « dont deux séances encadrées » et insiste dans le cas où le feuillet serait déjà imprimé, pour que les gens soient bien informés lors de l'inscription.

Monsieur J.P. Teheux confirme que les participants seront bien informés ;

Statuant à l'unanimité ;

**DECIDE :**

1) de lancer l'opération « Je cours pour ma forme dans ma commune spécial surpoids » pour l'année 2012 ;

2) d'arrêter comme suit les termes de la convention de partenariat à passer avec l'ASBL Sport et Santé pour l'organisation de l'initiation au jogging destinée aux personnes en situation de surpoids :

« Entre la Commune de 4607 DALHEM, représentée par son Collège communal, pour lequel agissent Monsieur Jean Claude DEWEZ, Bourgmestre, et Mademoiselle Jocelyne LEBEAU, Secrétaire communale, en exécution d'une délibération du Conseil communal,

ci-après dénommée la Commune,

et d'autre part,

l'ASBL « Sport et Santé » dont le siège social est établi rue Vanderkindere n° 177 à 1180 Bruxelles, et pour laquelle agit Monsieur Jean-Paul BRUWIER, Président de l'ASBL Sport et Santé,

ci-après dénommée l'ASBL « Sport et Santé ».

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 – Objet**

La convention a pour objet de préciser les modalités de la collaboration entre la Commune et l'ASBL « Sport et Santé » en vue de l'organisation d'activités destinées à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la pratique du jogging et en situation de surpoids, dénommées « Je cours pour ma forme – spécial surpoids » qui se déroulera deux fois en 2012 par session de 3 mois.

### **Article 2 – Durée**

La présente convention prend effet dès sa signature par les deux parties et prend fin le 31 décembre 2012 sans qu'aucune reconduction tacite ne puisse être invoquée.

La présente convention concerne la ou les sessions suivantes :

- session hiver (début des entraînements en janvier)
- session automne (début des entraînements en août/septembre/octobre)

### **Article 3 – Obligations de l'ASBL Sport et Santé**

L'ASBL « Sport et Santé » proposera un programme d'activités destinées à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la pratique du jogging.

Elle contractera à cet effet une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que celle des personnes participantes (4.00 €/participant).

Elle prodiguera à l' (aux) animateur(s)/animatrice(s) socio-sportif(ve)(s) de la Commune une formation spécifique destinée à permettre à ce(tte)(s) dernier(s)/dernière(s) de prendre en charge de manière optimale l'initiation des débutant(e)s en situation de surpoids.

Elle offrira à l'(aux) animateur(s)/animatrice(s) socio-sportif(ve)(s) de la Commune une assistance (téléphone, courriel) durant les mois de fonctionnement du projet.

Elle fournira aux participant(e)s un carnet entraînement-santé, les diplômes de réussite (selon les niveaux), ainsi qu'un numéro du magazine belge running et santé « Zatopek ».

Elle s'engage à assister l'animateur/animatrice socio-sportif(ve) de la Commune à la première séance donnée (ou une autre séance à convenir) après la formation.

Elle s'engage à mettre gratuitement le matériel nécessaire à la conduite des séances « spécial surpoids » à disposition de la Commune pour le 1<sup>er</sup> cycle de 12 semaines. Ce matériel sera conservé et payé ensuite si un deuxième cycle de 12 semaines était organisé par la Commune.

### **Article 4 – Obligations de la Commune**

La Commune offrira son appui en matière d'assistance technique et logistique. Elle s'engage à :

- ⇒ désigner un(e) animateur(trice) socio-sportif(ve) chargé(e) d'assurer l'initiation hebdomadaire des débutant(e)s en situation de surpoids ;
- ⇒ charger cet(te) ou ces animateur(s)/animatrice(s) socio-sportif(ves) à suivre la formation mentionnée à l'article 3 de la présente convention (1 demi journée de formation + 1 demi journée d'exams);
- ⇒ faire respecter les plans d'entraînement prévus pour les personnes en surpoids ;

- ⇒ utiliser les logos officiels « Je cours pour ma forme » ou « Je cours pour ma forme.be » lors des communications nécessitant un logo et utiliser la seule affiche officielle approuvée par l'ASBL Sport et Santé ;
- ⇒ verser sur le compte 523-0800753-93 sous forme de subside la somme forfaitaire de 302.50 euros TVAC à l'ASBL « Sport et santé » par animateur et/ou animatrice socio-sportif(ve) à former et la somme forfaitaire de 242 euros TVAC à l'ASBL « Sport et Santé » par session de 3 mois organisée. Ces subsides seront payés sur présentation des justificatifs de l'ASBL : - attestation de participation des animateurs(trices) à la formation ; - déclaration de créance des frais de fonctionnement engagés par l'ASBL (carnets – santé, diplômes, etc)
- ⇒ verser sur le compte 523-0800753-93 la somme de 4.00 euros par participant pour la couverture annuelle (année calendrier) en assurance conformément à l'article 3, paragraphe 2.
- ⇒ Verser sur le compte 523-0800753-93 la somme de 300.00 euros TVAC pour le matériel nécessaire à la conduite des séances « spécial surpoids », si un deuxième cycle de 12 semaines était organisé après celui de janvier 2012.
- ⇒ transmettre sur support informatique à l'ASBL « Sport et Santé » les informations personnelles nécessaires à cette assurance (nom, prénom, sexe, date de naissance, adresse, (facultatif) adresse électronique) ;
- ⇒ assumer l'aspect logistique de l'entraînement (lieu et rendez-vous, vestiaires, ...).
- ⇒ Organiser au moins deux séances encadrées (sur trois séances prévues) par semaine dans un lieu couvert et fermé (salle omnisport par exemple)
- ⇒ Demander aux participants une participation aux frais de minimum 48.00 € et de maximum 120.00 € pour les 12 semaines (24 séances au total car 2 encadrées par semaine)
- ⇒ D'accepter par cycle de 12 semaines au maximum 16 personnes.

#### **Article 5 – Divers**

L'ASBL « Sport et Santé » est autorisée à introduire des dossiers de sponsoring et à bénéficier des aides perçues en conséquence.

Aucun partenariat ne pourra cependant être conclu s'il est de nature à nuire à l'image de la Commune ou s'il est porteur d'un message contradictoire par rapport à l'action de service public menée par cette institution.

#### **Article 6 – Litiges**

Toute contestation relative à l'exécution de la présente convention relève de la compétence exclusive des Tribunaux compétents en cette matière.

- 1) de fixer l'indemnité forfaitaire de l' (des) animateur(s)/trice(s) socio-sportif(ve)(s) à 37.50 € brut par séance ;
- 2) de fixer le montant de la participation aux frais à
  - 60.00 € pour une session de 24 séances à raison de 2 séances par semaine pendant 12 semaines (assurance de 4.00 € par an comprise) pour toute personne inscrite et domiciliée dans la commune ;
  - 70.00 € pour une session de 24 séances à raison de 2 séances par semaine pendant 12 semaines (assurance de 4.00 € par an compris) pour toute personne domiciliée en dehors de la commune.

**TRANSMET** la présente délibération ainsi que deux exemplaires de la convention pour signature et retour d'un exemplaire à la commune à l'ASBL Sport et Santé – Monsieur J.P. Bruwier, Président, Rue Vanderkindere 177 à 1180 Bruxelles.

#### **OBJET : MARCHE DE TRAVAUX - AMENAGEMENTS DE SECURITE - RUE CRAESBORN A WARSAGE AUX ABORDS DE LA NOUVELLE ECOLE**

Le Conseil,

Vu sa délibération du 25.02.2010 reprenant le projet global des travaux d'aménagements de sécurité à réaliser aux abords de la nouvelle école de Warsage ;  
Attendu que les travaux prévus dans les zones 7, 6, 5 et 4 reprises au plan initial et situées rue Haustrée et Avenue des Prisonniers ont été réalisés ;

Attendu qu'il reste à réaliser les travaux repris dans les zones 1, 2 et 3 figurant au plan initial à savoir, la rue Craesborn et Place du Centenaire ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 14.11.2011 décidant de proposer au Conseil communal la réalisation des travaux de sécurité rue Craesborn à savoir :

- l'aménagement de trottoirs en pavés de béton et d'une traversée piétonne,
- la démolition d'un îlot ;

Vu le dossier déposé par l'auteur de projet, le Bureau d'études RADIANT comprenant le cahier spécial des charges, le métré, le plan et le devis estimatif au montant de 42.068,45.-€ + TVA 21% soit 50.902,82.-€ TVAC ;

Attendu que les crédits budgétaires prévus à l'article 42115/73160 de l'extraordinaire 2012 sont insuffisants, le montant nécessaire sera prévu à la prochaine modification budgétaire ;

Vu la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, fournitures et de services, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 08.01.1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 26.09.1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ;

Mme F.HOTTERBEE, Conseiller communal, intervient comme suit : « Dans le dossier, on ne voit nulle part un éclairage pour les passages piétons ; il me semble pourtant que c'est indispensable. »

Melle D.BRAUWERS, Conseiller communal, ajoute que les automobilistes sont moins attentifs dans les endroits moins éclairés ; qu'en outre, un des passages est à proximité d'un virage.

Mme M.C.JANSSEN, Echevine de l'enseignement, confirme que ce n'est pas prévu. Elle fait remarquer qu'il existe des points d'éclairage qui ne sont pas très éloignés des passages pour piétons.

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant, par 12 voix pour et 5 abstentions ( les membres du groupe RENOUVEAU) ;

**DECIDE :**

- d'exécuter les travaux d'aménagements de sécurité, rue Craesborn à Warsage aux abords de la nouvelle école ;
- d'arrêter les clauses administratives et techniques du cahier spécial des charges appelé à régir ce marché de travaux qui sera passé par procédure négociée sans publicité – art. 17 § 2 1° a) après consultation de firmes spécialisées ;
- de prévoir les crédits budgétaires nécessaires par modification budgétaire prochaine.

**OBJET : 1.824.11. MARCHE GROUPE D'ENERGIE FINIMO 2012-2014**

**FOURNITURE D'ELECTRICITE BÂTIMENTS COMMUNAUX ET ECLAIRAGE PUBLIC**  
**APPROBATION DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES**  
**RELATIF A L'ACQUISITION DES CERTIFICATS VERTS WALLONS**

Le Conseil,

Vu sa délibération en date du 12.09.2011 décidant d'approuver le cahier spécial des charges de FINIMO pour la « fourniture d'électricité et de gaz naturel aux entités associées » du 01.01.2012 au 31.12.2014 (36 mois) ;

Vu le courrier du 22.11.2011 parvenu le 25.11.2011, inscrit au correspondancier sous le n° 1140, par lequel FINIMO donne suite à la procédure de marché groupé

« énergie » pour 2012-2013-2014 et confirme que ce marché a été notifié début novembre comme suit :

Lot 1 – Haute Tension – LAMPIRIS

Lot 2 – Basse Tension – LAMPIRIS

Lot 3 – Eclairage public – LAMPIRIS

Lot 4 – Gaz – LAMPIRIS

et ce, conformément au cahier spécial des charges ;

Vu le courrier du 24.11.2011, parvenu le 28.11.2011, inscrit au correspondancier sous le n° 1145, par lequel FINIMO informe que dans le cadre du marché groupé « énergie » et conformément aux dispositions du cahier spécial des charges, il se réservait la possibilité d'organiser une procédure de marché public afin d'acquérir les certificats verts wallons à un coût inférieur aux 82 % répercutés par LAMPIRIS (lot 1 – Haute Tension – lot 3 – Eclairage public) ;

Vu qu'il y a lieu de réserver une suite au cahier spécial des charges relatif à l'acquisition des certificats verts wallons et ce, pour la mi-janvier au plus tard ;

Statuant à l'unanimité ;

**DECIDE** d'approuver le cahier spécial des charges relatif à l'acquisition des certificats verts wallons proposé par FINIMO et joint au courrier susvisé du 24.11.2011.

**TRANSMET** la présente délibération pour information et disposition à FINIMO – Mme Valérie MAES, Secrétaire du Conseil d'Administration – Hôtel de Ville de et à 4800 VERVIERS, ainsi qu'au CPAS pour information.

**OBJET : 1.824.11. FINIMO – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 28.06.2011**  
**MODIFICATIONS STATUTAIRES - APPROBATION – RATIFICATION**

Le Conseil,

Vu le courrier transmis par fax le 30.11.2011, inscrit au correspondancier le 01.12.2011 sous le n° 1157, par lequel Mme Valérie MAES, Secrétaire du Conseil d'administration de FINIMO, informe que pour les communes qui n'ont pas délibéré sur les modifications statutaires approuvées par l'Assemblée générale extraordinaire de FINIMO du 28.06.2011, il n'est pas possible actuellement pour INTERMOSANE de verser directement les dividendes à FINIMO ;

Vu la décision du Collège communal du 06.12.2011 relative à l'objet susvisé ;

Statuant à l'unanimité ;

**DECIDE** de ratifier la décision susvisée du Collège communal du 06.12.2011 de marquer son approbation sur les modifications statutaires approuvées par l'Assemblée générale extraordinaire de FINIMO du 28.06.2011, et détaillées dans la convocation à cette Assemblée transmise par FINIMO en date du 18.04.2011.

**TRANSMET** la présente délibération pour information et disposition par fax et par courrier à FINIMO – Mme Valérie MAES, Secrétaire du Conseil d'Administration – Hôtel de Ville de et à 4800 VERVIERS.